Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260048-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

L'an deux mille vingt-six
Le 28 octobre

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation

22 octobre 2026

N°2026-48

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude SAMALENS à M. Pascal VIANÈS, M. Guillaume BARRAL à Mme Nicole ROUX, M. Julien DIAZ à M. Stéphane MIRANDA, Mme Hélène PAUNER à Mme Lilou PAUNER, M. Patrice BLANC à M. Frédéric BONINI, M. Olivier ALLIBERT à M. Mathias MARTEL, M. Xavier ROUCHON à Mme Anaïs MOYA PUGET.

Absent : M. Sébastien LOZANO.

Secrétaire de Séance : Mme Lilou PAUNER

Objet : Principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux Canailles » et lancement de la procédure de passation.

Rapporteur : Mme Gaëlle MARSAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1413-1 et L. 2121-13 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3, R. 3123-14 et L. 3124-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 relative à la désignation des membres de la Commissions Concession / DSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2026, relative à l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) portant concession de services pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux Canailles » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2026 portant actualisation de la composition de la commission Concession / DSP ;

Vu le rapport de présentation relatif au renouvellement de la délégation de service public de la crèche « La Cabane aux Canailles », annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260048-DE

Vu le rapport annuel d'activité de la société « Les Petits Chaperons Rouges » pour l'exercice 2025 approuvé par l'assemblée par la délibération du Conseil municipal n°2026-31 en date du 5 juin 2026 ;

Vu la convention signée relative à la délégation de service public pour la concession de service pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Cabane aux Canailles », document de 31 pages joint à la note explicative de synthèse envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire ; *(CGCT, art. L. 1411-4)* ;

Considérant que la commission de délégation de service public est déjà constituée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à sa recomposition dans la présente délibération ;

Considérant que la commune n'a pas institué de commission consultative des services publics locaux à titre facultatif et qu'aucun avis de cette commission n'est donc à recueillir *(CGCT, art. L. 1413-1)* ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 - Approbation du principe du renouvellement

Le conseil municipal approuve le principe du renouvellement de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de la crèche municipale « La Cabane aux Canailles ».

Cette délibération arrête le principe du recours à un délégataire et autorise le lancement de la procédure de passation. Elle ne vaut ni choix du futur concessionnaire ni approbation du contrat, qui seront soumis au conseil municipal par une délibération ultérieure distincte *(CGCT, art. L. 1411-7)*.

Article 2 - Caractéristiques générales du service

Le service concerné porte sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de la crèche municipale « La Cabane aux Canailles ». Les caractéristiques des prestations attendues et les motifs du maintien d'une gestion déléguée sont exposés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

La procédure devra être conduite de manière à préserver la continuité du service, conformément aux éléments exposés dans le rapport annexé.

Article 3 - Lancement de la procédure et remise des plis

Le conseil municipal autorise le maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion de la nouvelle concession, dans le respect du cadre légal applicable.

La procédure sera ouverte, avec remise simultanée des candidatures et des offres à une date et une heure limites uniques. La commission procédera ensuite à l'examen distinct et successif des candidatures, puis des offres des seuls candidats admis. *(CCP, art. R. 3123-14 ; CGCT, art. L. 1411-5)* ;

Le lancement effectif de la consultation interviendra après finalisation des pièces du dossier de consultation.

Le conseil municipal n'approuve pas, par la présente délibération, le dossier de consultation des entreprises, qui n'est pas complet à ce stade.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260048-DE

Article 4 - Commission de délégation de service public et négociation

La commission de délégation de service public déjà constituée interviendra dans le cadre de ses attributions. La présente délibération ne procède pas à sa constitution ni à sa recomposition.

Après l'examen des offres et l'avis de la commission, le maire pourra conduire, dans les conditions annoncées dans les documents de consultation et dans le respect du cadre légal, les échanges ou négociations avec les candidats admis. *(CGCT, art. L. 1411-5 ; CCP, art. L. 3124-1)* ;

Article 5 - Conditions restant à arrêter

La durée du futur contrat, les paramètres tarifaires et financiers, les modalités d'une éventuelle participation communale ainsi que les autres conditions de la concession ne sont pas arrêtées par la présente délibération. Ils seront définis dans les pièces de consultation avant leur publication, puis précisés dans le contrat soumis ultérieurement au conseil municipal après négociation.

Aucune participation communale ni décision financière nouvelle n'est approuvée à ce stade.

Article 6 - Attribution et approbation du contrat

Le choix du concessionnaire et l'approbation du contrat feront l'objet d'une délibération ultérieure distincte du conseil municipal, après déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Article 7 - Exécution et transmission

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à accomplir les actes nécessaires au lancement et à la conduite de la procédure, dans les limites fixées par celle-ci et par le cadre légal applicable.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités applicables.

Annexe

Rapport de présentation — Renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la crèche « La Cabane aux Canailles », annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal VIANÈS

MAIRIE DE MOURIÈS (B.-du-Rh.)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260048-DE